

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 16 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29
Date de la convocation	10 avril 2015
Date d'affichage	10 avril 2015

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, LEMOINE Isabelle, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, Adjointes,

WLOSIK Edmond, COURTENS Jean-Claude, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothee, DOUARD Cristelle, HUGOO Isabelle, CALCOEN David, NION Béangère, VERROUST Martine, BRETON Franck, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : (7)

JOOS Clément	donne procuration à	Didier DERAM
VANPEPERSTRAETE Régis	«	Christophe DEGRAND
THOMAS Loïc	«	Maryse LEPROVOST
LAMIRAULT Magali	«	Isabelle LEMOINE
CWYNAR Yann	«	Florence DEHONDT
LESCHAVE Jean Louis	«	Martine VERROUST
LAMMAR Guy	«	Sylvie DEBRIL

Secrétaire de séance : CALCOEN David

Approbation du précédent conseil municipal :

L'approbation du compte rendu à l'unanimité

Ajout d'un 11 point à l'ordre du concernant les produits d'amendes de polices.

1) TARIFS 2015 – ALSH

Les tarifs qui ont été fixés lors de la délibération du 18/12/2014 sont modifiés tenant compte de l'activité nouvelle mise en place lors de l'accueil de loisirs sans hébergement de cet été avec la mise en place de 3 jours de mini-camps.

De plus certains chiffres ont été ajustés afin d'obtenir un tarif horaire à 2 chiffres après la virgule.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HIVER - PRINTEMPS - ETE 2015

TARIFS 2015								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	0.70 €	0.80 €	0.90 €	1.00 €	1.20 €
EXTERIEURS taux horaire	0.20 €	0.40 €	0.60 €	1.00 €	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €

TARIFS 2015 – ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	2.45 €	2.80 €	3.15 €	3.50 €	4.20 €
EXTERIEURS - par jour = 3h30 x taux horaire	0.70 €	1.40 €	2.10 €	3.50 €	4.20 €	4.90 €	5.60 €	6.30 €

N.B. : Pour l'Accueil de Loisirs d'été : une sortie à la journée par semaine est organisée.
Cette journée sera facturée en journée complète pour ceux inscrits en après-midi.

TARIFS 2015 – demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 9h30 x taux horaire	1.90 €	3.80 €	5.70 €	6.65 €	7.60 €	8.55 €	9.50 €	11.40 €
EXTERIEURS - par jour	1.90 €	3.80 €	5.70 €	9.50 €	11.40 €	13.30 €	15.20 €	17.10 €

= 9h30 x taux horaire								
Petit déjeuner	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €	0.35 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	8.25 €	9.20 €	10.15 €	11.10 €	13.00 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	3.50 €	5.40 €	7.30 €	11.10 €	13.00 €	14.90 €	16.80 €	18.70 €

TARIFS 2015 – demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	5.95 €	6.80 €	7.65 €	8.50 €	10.20 €
EXTERIEURS - par jour = 8h30 x taux horaire	1.70 €	3.40 €	5.10 €	8.50 €	10.20 €	11.90 €	13.60 €	15.30 €
déjeuner	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €	1.25 €
WORMHOUTOIS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	7.20 €	8.05 €	8.90 €	9.75 €	11.45 €
EXTERIEURS PRIX TOTAL PAR JOUR	2.95 €	4.65 €	6.35 €	9.75 €	11.45 €	13.15 €	14.85 €	16.55 €

SEMAINE AVEC LE MINI CAMPS POUR LES 9/10 et 10/11 ans								
TARIFS 2015 POUR LA SEMAINE – 2 jours en ½ journée de 14h à 17h30 soit 3h30 (soit 7h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	52.45 €	58.90 €	65.35 €	71.80 €	84.70 €
EXTERIEURS	20.20 €	33.10 €	46.00 €	71.80 €	84.70 €	97.60 €	110.50 €	123.40 €

TARIFS 2015 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 9h à 17h30 soit 8h30 dont ½ heure pour le repas (soit 17h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	61.95 €	69.40 €	76.85 €	84.30 €	99.20 €

EXTERIEURS	24.70 €	39.60 €	54.50 €	84.30 €	99.20 €	114.10 €	129.00 €	143.90 €
------------	------------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	-------------

TARIFS 2015 POUR LA SEMAINE – 2 jours en demi-pension de 8h à 17h30 soit 9h30 dont ½ heure pour le repas (soit 19h00) + 3 jours de mini camps (soit 57h30)								
Par enfant	QF ≤ 369	QF 370/499	QF 500/700	QF 701/900	QF 901/1100	QF 1101/1300	QF 1301/1500	QF ≥1501
WORMHOUTOIS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	64.05 €	71.70 €	79.35 €	87.00 €	102.30 €
EXTERIEURS	25.80 €	41.10 €	56.40 €	87.00 €	102.30	117.60 €	132.90 €	148.20 €

Le conseil municipal est invité à adopter ces tarifs.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'accepter les tarifs ALSH pour 2015.

2) AVENANT AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH – FINANCEMENT 2015-2016-2017

Depuis le 10 avril 2000, la commune de Wormhout et l'école privée Saint Joseph ont convenu d'une convention fixant les modalités de financement de l'établissement pour les enfants de la commune de Wormhout.

Cette convention est réévaluée tous les trois ans par avenant.

Le dernier avenant est arrivé à échéance le 31/12/2014 et il y a lieu de le renouveler pour les années 2015-2016-2017.

Le forfait calculé pour 2015 est de :

- 575,39€ par élève pour les maternelles (559,00€ en 2012)
- 487,07€ par élève pour les primaires (472,00 en 2012)

Pour les années 2016 et 2017, il est proposé une revalorisation annuelle de 1%.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement et son annexe.

Mr Breton regrette le non tenu d'une commission qui aurait évité de poser des questions en conseil. Il demande le nombre d'enfants que cela concerne, Mr Carlier après vérification donne les chiffres suivants 169 enfants en maternelles et 246 enfants en primaires.

Mme Verroust demande sur quelle base à été calculer le coût, Mr Carlier précise qu'il s'agit du même calcul que les années précédentes qui permet de dégager un coût d'un enfants de Wormhout dans une école publique et de donner le même montant à un enfant Wormhoutois allant dans l'école privée.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0.... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE :

- D'APPROUVER

Les forfaits 2015, soit :

- 575,39€ par élève pour les maternelles
- 487,07€ par élève pour les primaires

La revalorisation de 1% pour les années 2016 et 2017

- AUTORISE

Monsieur le Maire de à signer l'avenant à la Convention et son annexe dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3) DM 3 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Lors du dernier conseil, aucune subvention n'avait été attribuée au RASED.
Après vérification, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à voter l'attribution de la subvention par le biais d'une décision modificative au budget 2015 dans les formes suivantes :

Compte nature	Code fonction	Libellé	Montant	Association bénéficiaire
6574	025 - aide aux associations	Subventions aux associations	150 €	RASED
Total attribué			150 €	

Mr le Maire précise donc qu'il s'agit d'une rectification par rapport au précédent conseil.
Mme Verroust précise qu'il n'y aura pas d'échange au collège du Houtland et par conséquent, la somme de 210 € attribué au collège doit être retiré.
Les services municipaux vont contrôler et retirer la subvention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'attribuer la subvention

4) TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIDEN- SIAN POUR TOUTES LES COMMUNES DE LA CCHF

Lors du conseil communautaire du 9 décembre dernier, il a été demandé aux élus communautaires de transférer les compétences d'assainissement au SIDEN-SIAN pour toutes les communes membres de la CCHF (délibération n° 14-215).

Le conseil municipal a pris connaissance dans les annexes du courrier demandant l'accord des communes.

Mr le Maire demande d'accorder le transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CCHF au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ...29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : d'accepter le transfert de la compétence au SIDEN-SIAN

5) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur Frédéric DEVOS, Maire expose :

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité, pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, au 31 décembre 2015. Ainsi, ces contrats de fourniture d'électricité, passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

La directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture. Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En outre, plusieurs collectivités du territoire ont souhaité mutualiser les achats de gaz propane et de fioul domestique.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 331-1 et suivants et L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture d'énergie.

Par délibération du 9 mars 2015, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Livre II,

VU le Code de l'Énergie,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la note de présentation ci-avant développée,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Wormhout d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et de services associés,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre assurera le rôle de

coordonnateur de ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- AUTORISE Monsieur le Maire de la Commune de Wormhout à signer la Convention de groupement de commandes ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

6) DM2-SORTIE ACTIF

Dans le cadre de la mise à jour de l'état d'actif, il y a lieu de sortir le bien n°2013003 d'une valeur de 1.176,28€ en cours d'amortissement.

Monsieur le Maire sollicite le vote de la décision modificative suivante :

dépenses		Recettes	
28183/040/8 - Amortissement	784,00€	2183/21/8-Matériel	1.176,28€
2183/21/0/ONA - Matériel	1.176,28€	7811/042/8-Reprise sur amortissement	784,00€
Total	1.960,28€	Total	1.960,28€

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°2 au budget primitif 2015 afin de pouvoir sortir de l'actif le bien.

Mr Carlier précise qu'il s'agit d'une double facturation qui doit être enlevée de l'actif.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : De retirer le bien de l'actif

7) DM1-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS – NAP PERIODE 2

Depuis la mise en place des NAP, des ateliers sont organisés par des associations pour faire découvrir aux enfants leurs activités.

Chaque intervention fait l'objet d'une convention entre la commune et l'association et d'une décision de Monsieur le Maire qui fixent entre autre, le versement d'une subvention à l'association.

Pour la seconde période, du 09/03 au 24/04/2015, voici les interventions :

- SCULP'TERRE – Siret : 753.111.913.00012 – Décision n°42/2015 – montant : 1.350,00€
- LE SCEAU DU TREMPLIN – Siret : 533.258.042.00019 – Décision n°33/2015 : 490,00€
- CLUB JUDO - Siret : 319.328.704.00022 – Décision n°31/2015 – montant : 210,00€

Pour le versement des subventions, il y a lieu de voter la décision modificative suivante :

Compte imputation	Montant	Bénéficiaire
6574/0 – subvention	-2.050,00€	Réserve subvention
6574/255 – subvention	+1.350,00€	SCULP'TERRE
6574/255 – subvention	+490,00€	LE SCEAU DU TREMPLIN
6574/255 – subvention	+210,00€	JUDO CLUB

Le conseil municipal est invité à voter la décision modificative N°1 au budget primitif 2015 afin de pouvoir verser les subventions accordées.

Mr Breton s'étonne de ne pas voir d'autres associations qui ont pourtant participé aux NAP ?
Mr Carlier va regarder les dossiers et fera le nécessaire et un rectificatif lors du prochain conseil.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR ...29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'accepter les subventions exceptionnelles pour la participation aux NAP

8) **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines recettes communales mises en recouvrement ne sont jamais payées et ce malgré les relances du Trésor Public.

Dans certains cas, sur demande du trésor public, ces créances sont admises sur décision du Conseil Municipal en non-valeurs.

Il s'agit principalement de frais de cantine/périscolaire non payés ou des ouvrages de la médiathèque non restitués.

Sur proposition du comptable du Trésor, Monsieur le Maire invite les Conseillers à voter les créances suivantes en non-valeurs :

- Titre n°1040/2014 pour 5.40€ (cantine)
- Titre n°285/2014 pour 2.70€ (cantine)
- Titre n°273/2014 pour 0.01€ (loyer poste)
- Titre n°759/2014 pour 0.01€ (loyer poste)
- Titre n°941/2014 pour 0.01€ (loyer poste)

La modicité de ces sommes et la non localisation des débiteurs ne permettent pas un recouvrement par voie de saisie-vente.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : Accepte l'admission en non valeur

9) BLOEMENFEEST – Prix concours vélos fleuris

Dans le cadre de la Bloemenfeest, la commission présidée par Isabelle Pronier, organise un concours de vélos fleuris.

Les participants pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes, selon leur âge :

- 3 - 5 ans
- 6 - 8 ans
- 9 - 11 ans
- Ado-adultes

Pour chaque catégorie, après classement des participants, les 5 premiers recevront un cadeau en nature ou sous forme de bon d'achat.

Des jouets ont été achetés, d'autres achats seront effectués dans les commerces locaux et la valeur moyenne de chaque lot n'excédera pas 15€.

Il est proposé également d'offrir des bons d'achat à retirer dans un commerce de la commune pour une valeur maximale de 15€ unitaire.

Mme Debril fait la remarque d'aucune commission n'a eu lieu.

Mme Pronier précise que la commission du mois de février a validé les festivités jusque fin juillet.

Le conseil municipal est invité à approuver ces propositions

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'Accepter les catégories et les prix

10) CHARTE POUR UN SIGNALÉTIQUE BILINGUE « OUI AU FLAMAND »

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre d'une charte sur la signalétique bilingue. C'est une démarche volontariste pour la réappropriation du flamand dans la continuité des actions entreprises.

Cette charte n'a pas de caractère contraignant pour la commune.

Mr le maire passe la parole à Mr Jean Paul Couché, président de l'institut de la langue régionale flamande qui se trouve être à l'origine de la mise en place d'une charte pour promouvoir la langue flamande.

Celui présente le pourquoi de la mise en place d'une charte et les différents points (40) constituant la charte.

L'équipe d'opposition demande des précisions sur des points de la charte comme la connaissance du flamand pour les employés communaux comme critère d'embauche (la prise en compte des compétences linguistiques lors des recrutements de personnel comme critère de sélection serait discriminatoire, donc anticonstitutionnelle). D'autres points de la charte semblent trop ambitieux et non prioritaires.

Mr Couché précise que les communes sont libres de choisir par lots de quatre dans la charte, mais que d'avoir du personnel qui parle flamand à l'accueil peut être un point positif dans un cadre touristique.

Mr le Maire demande à tout le conseil s'il souhaite réaliser un travail en commission en amont afin de valider lors d'un autre conseil, une charte adaptée aux engagements de la commune de Wormhout.

L'opposition et la majorité acceptent cette proposition.

Les 40 points de la charte seront étudiés en commissions. Celles-ci définiront les engagements de la ville de Wormhout en matière de signalétique bilingue. Certains points seront conservés et poseront les bases d'une nouvelle charte.

Le Conseil Municipal ne vote pas la charte pour une signalétique bilingue « Oui au flamand »

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29.....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE : D'étudier les items de la charte lors de réunions de commissions et de reporter le vote d'une nouvelle charte à une autre séance de conseil municipal.

11) PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Dossier de demande de subvention pour l'installation de deux abris bus à la gare routière.

Le budget 2015 prévoit l'acquisition de deux abris bus qui seront installés à la gare routière, candaele straete.

Cette gare routière accueille chaque jour les collégiens et lycéens de la commune. De façon plus ponctuelle, elle sert également aux départs et arrivées des déplacements en car de la commune (voyages scolaires, aînés, accueils de loisirs....)

La commission voirie souhaite y réaliser deux abris bus pour améliorer l'accueil des usagers.

Un devis de l'EURL SPMC – 3 Valérie Decock – ZA du Pont aux Cerfs – 59122 HONDSCHOOTE chiffre l'équipement à 3.120,00€ HT pièce, soit un coût de 6.240,00€ HT pour les deux.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police par le Département du Nord, la commune peut solliciter une subvention au titre de l'amélioration de l'accueil des usagers. Les deux abris bus seront installés à l'arrêt de bus dénommé « LEP-CES ».

Ces équipements peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 30% dans la limite d'une dépense plafond de 3.000,00€ par abri, soit une aide de 900€ X 2 = 1.800,00€

Monsieur le Maire demande au conseil :

- D'approuver l'installation de ces deux abris bus.
- L'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR29....VOIX POUR,0..... ABSTENTIONS (noms)
et0.....CONTRE (noms)

DECIDE :

- D'approuver l'installation de ces deux abris bus.
- L'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Nord, au titre de la répartition du produit des amendes de police.